

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	10	10

Date de convocation
8 mars 2024

Objet de la délibération
Compte Administratif 2023

N° de délibération
008- 2024

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, CLIMENT Catherine, Myriam SEVENERY, André AGNIEL, Claude CADENAT, Marie-Line VIGNE, LLINARES Françoise, Christine LE ROY DE PRESALE.

Absent(s) : Vincente OBIOL, Mélanie SALLE, Annie COGNON (donne procuration à Delphine POIRIER), Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR.

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du C.C.A.S. sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires, exécutées par l'ordonnateur ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Le détail des chapitres et des résultats s'établit comme suit :

Chapitres de Fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 - Charges générales	27.947,01	74 - Dotations	28.862,24
65 - Charges de gestion	7.341,16	75 - Autres produits gestion	342,00
67 - Charges exception.	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	35.288,17	TOTAL	29.204,24

Les écritures du compte administratif sont donc conformes à celles du compte de gestion :

Résultats

Résultat exercice	- 6.083,93
Résultat antérieur	+15.433,09
Résultat cumule	+ 9.349,16

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et remet donc temporairement la présidence de la séance à la vice-présidente.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Où l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Le compte administratif 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.



Le Président
Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier